

En prévision de l'épreuve ministérielle de mathématique CST 4^e secondaire et SN 4^e secondaire¹

Règles relatives à l'utilisation de calculatrices

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique sont autorisées durant la passation des épreuves ministérielles de mathématique de 4^e secondaire.

Les calculatrices munies d'un système de calcul formel sont autorisées à la seule condition que les fonctions de calcul formel soient désactivées durant la passation de l'épreuve.

Pour les applications (sur ordinateur, tablette ou calculatrice), par souci d'équité, certaines fonctionnalités doivent être désactivées ou contrôlées.

Avant le début de l'épreuve, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. L'élève doit donc savoir comment remettre à zéro la mémoire de sa calculatrice. Par ailleurs, toute introduction de programmes et de bibliothèques de données dans la calculatrice durant la passation de l'épreuve est interdite.

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. La communication entre les calculatrices n'est pas permise durant l'épreuve.

Si un élève est surpris en possession d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes durant la passation de l'épreuve, il sera déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %.

L'emprunt ou le prêt d'une calculatrice à un autre élève est interdit.

1

Source : Administration des épreuves ministérielles Enseignement secondaire- Document de référence, 2026, Gouv. Du Québec.